

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : RECRUTEMENT TEMPORAIRE
d'un MAÎTRE-NAGEUR**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET,
CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET,
MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN -
Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique qu'une classe "voile" est organisée en début d'été. Elle est en partie financée par la commune sur le principe des classes "vertes".

Elle indique que pour que le déplacement puisse avoir lieu, les enfants doivent disposer d'un enseignement préalable à la natation, réparti sur 10 séances avant le stage.

Elle invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un maître nageur contractuel rémunéré sur la base adoptée pour les agents chargés de l'enseignement au C.T.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la sécurité impose le recrutement temporaire d'un maître nageur,
- Décide, *pour un total de 10 séances*, de recruter un maître nageur qui sera chargé de vérifier l'aptitude à la natation des participants au stage de voile, évoqué ci-dessus,
- Dit que la rémunération horaire de l'intéressé sera de *16,50 Euros*,
- Précise que chaque séance dure environ 2 heures,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 mai 2004
- de la publication le 5 mai 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 mai 2004